

Périmètre délimité des abords d'Autun  
autour de l'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier



Mai 2024

Etude élaborée par Julien Delannoy, architecte DPLG (agence Kargo Sud)  
Sur proposition de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**KARGO**

AGENCE D'ARCHITECTURE KARGO SUD

## Sommaire

1. Contexte juridique p.4
  2. Objectifs p. 5
  3. Situation géographique d'Autun p.6
  4. Situation de l'ancienne église par rapport à Autun p.8
  5. Rapport au paysage p.9
  6. Histoire du monument et évolution de la structure urbaine p.11
  7. Présentation du Monument historique p.13
  8. Carte de repérage du patrimoine bâti et paysager aux abords du monument p.15
  9. Extrait du document d'urbanisme en vigueur p.16
  10. Périmètre délimité des abords proposé p.17
- Sources bibliographiques et iconographiques p.19

# CONTEXTE JURIDIQUE

La protection d'un édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une **servitude de protection des abords de ce monument**.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Ces dispositions sont codifiées à l'article L.621-30 (modifié par la loi LCAP-art.75 alinéa 6) du code du patrimoine :

## « Art. L. 621-30.

*I « I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.*

*La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.*

*II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.*

*En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.*

*La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.*

*La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.*

*Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »*

## « Art. L. 621-31

*« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après*

*enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées.*

*Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.*

*A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.*

*Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.*

*Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.*

*Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »*

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région. La nouvelle servitude doit être annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

Au sein des **périmètres délimités des abords (PDA)**, la notion de covisibilité n'existe plus et **tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes**.

# OBJECTIFS

La commune d'Autun compte 49 monuments historiques. Les actuels périmètres de protection des monuments fixés par le code du patrimoine à 500 mètres de rayon autour du monument, englobent des secteurs anciens (caractéristiques de la ville) et des secteurs plus contemporains sans conséquence sur la protection des monuments. A l'inverse, ils n'intègrent pas pour certains d'entre eux des ensembles paysagers contribuant pourtant à leur mise en valeur.

En parallèle à l'étude préalable réalisée dans le cadre de l'extension du Site patrimonial remarquable (SPR), l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Saône-et-Loire a émis le souhait de redéfinir les périmètres de protection des abords des monuments historiques sous la forme de périmètres délimités des abords (PDA), comme le prévoit l'article L621-31 du Code du Patrimoine.

L'Architecte des Bâtiments de France a donc proposé à la commune la modification des périmètres de protection. Cette proposition est soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du SPR étendu et avis favorable de la CNPA sur celui-ci.

Les PDA permettront de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la préservation des monuments historiques et pour la sauvegarde du caractère de la ville et de ses abords, mais aussi d'exclure du précédent périmètre de 500 m de rayon les secteurs n'en présentant pas.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et non « théorique » comme l'est la servitude automatique de 500 mètres de rayon née de la protection du monument.

Le périmètre délimité des abords a pour enjeu de prendre en compte une réflexion sur le monument historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages au territoire, dans un souci d'homogénéité.

48 monuments historiques d'Autun font l'objet de PDA :

- Un pour les 46 monuments situés à l'intérieur de l'ancienne enceinte antique et à ses abords,
- Un pour l'ancienne abbaye Saint-Symphorien,
- Un pour l'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier.

Le monument des trois menhirs situés au nord d'Autun (alignement du Champ de la Justice), dont le périmètre de protection des abords est à cheval sur deux communes, ne fait pas l'objet de la procédure de PDA.

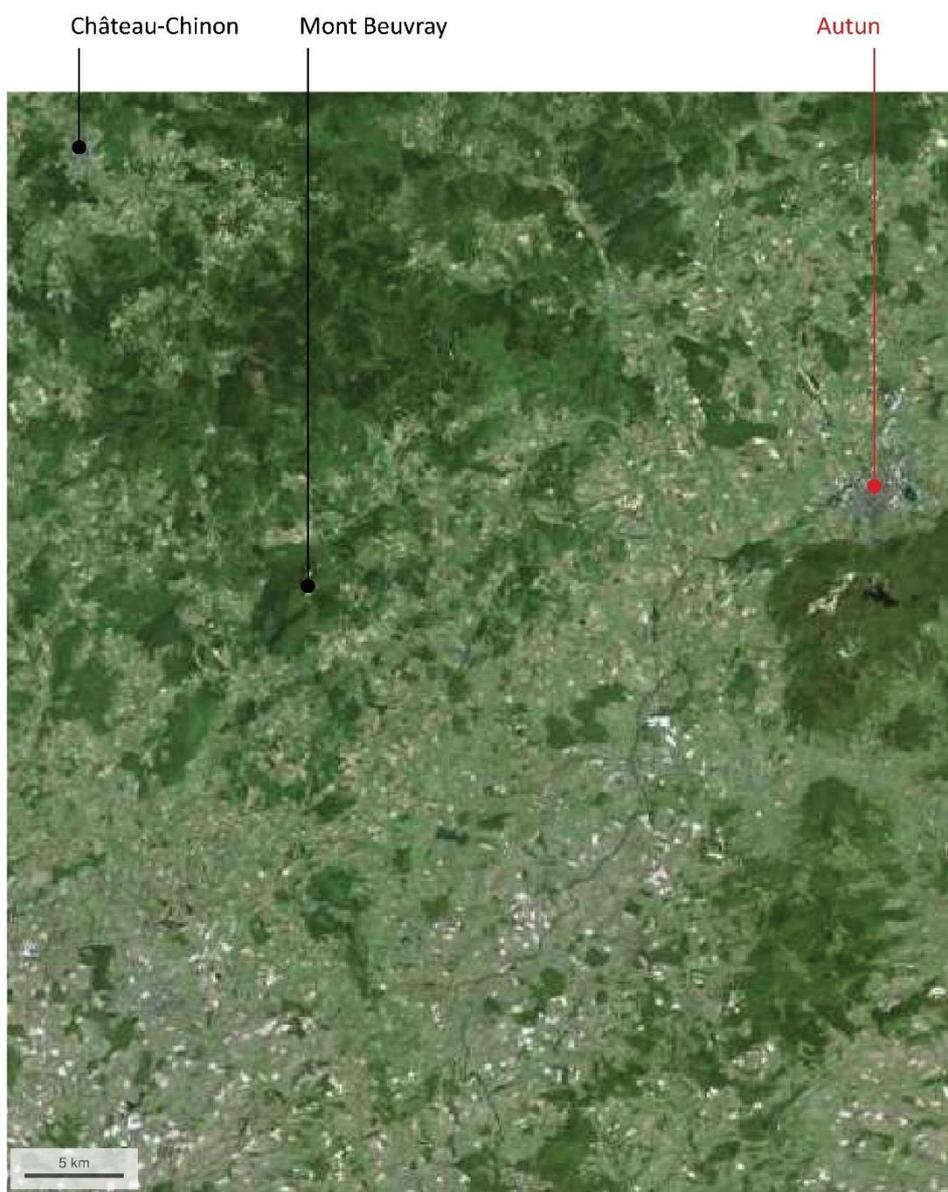
La présente étude s'attache à justifier le PDA proposé pour l'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier.

## **Textes de référence :**

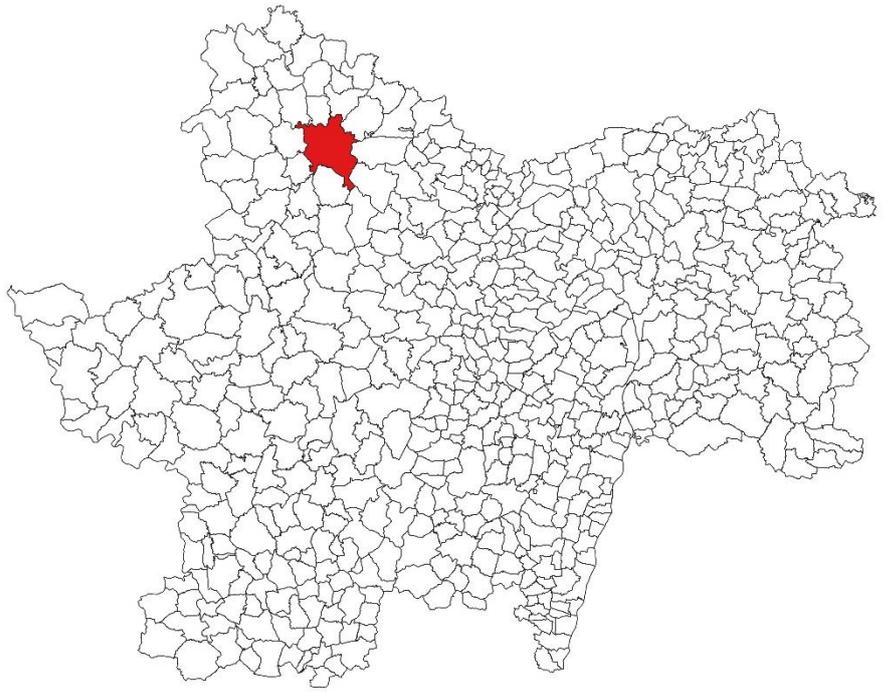
- *Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016*
- *Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 56*
- *Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables*
- *Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1*
- *Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine*
- *Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine*
- *Articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme*
- *Article R.153-21 du Code de l'urbanisme*

# SITUATION GÉOGRAPHIQUE D'AUTUN

<b>Région</b>	Bourgogne-Franche-Comté
<b>Département</b>	Saône-et-Loire
<b>Arrondissement</b>	Autun (chef-lieu)
<b>Intercommunalité</b>	Communauté de communes du Grand Autunois Morvan
<b>PNR</b>	Parc naturel régional du Morvan
<b>Population</b>	13145 habitants (2021)
<b>Densité</b>	214 habitants / km <sup>2</sup>
<b>Altitude</b>	Minimum 280 m Maximum 642 m
<b>Superficie</b>	61,52 km <sup>2</sup>



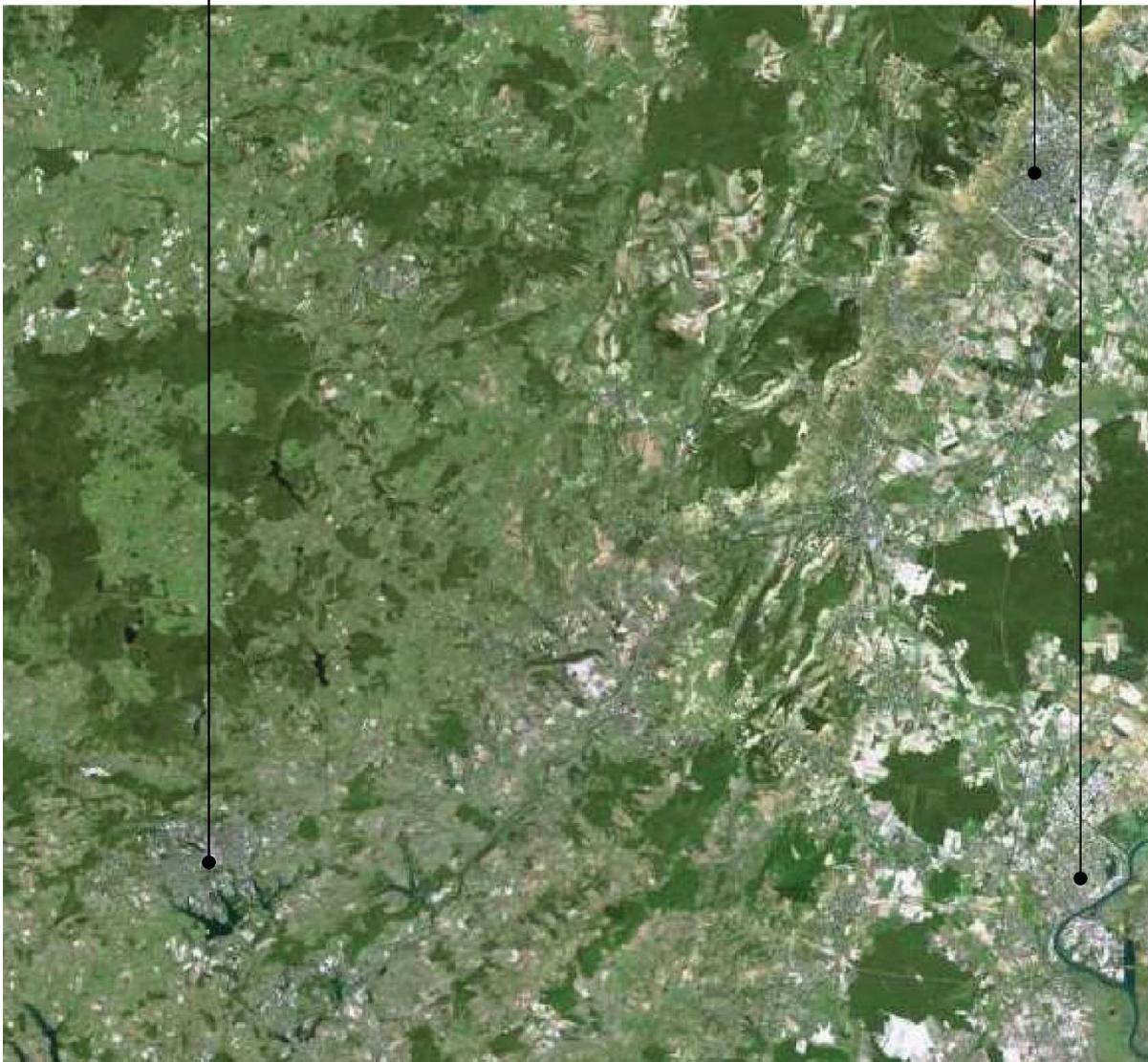
Vue aérienne  
Source : Géoportail // 2024



Châlons-sur-Saône

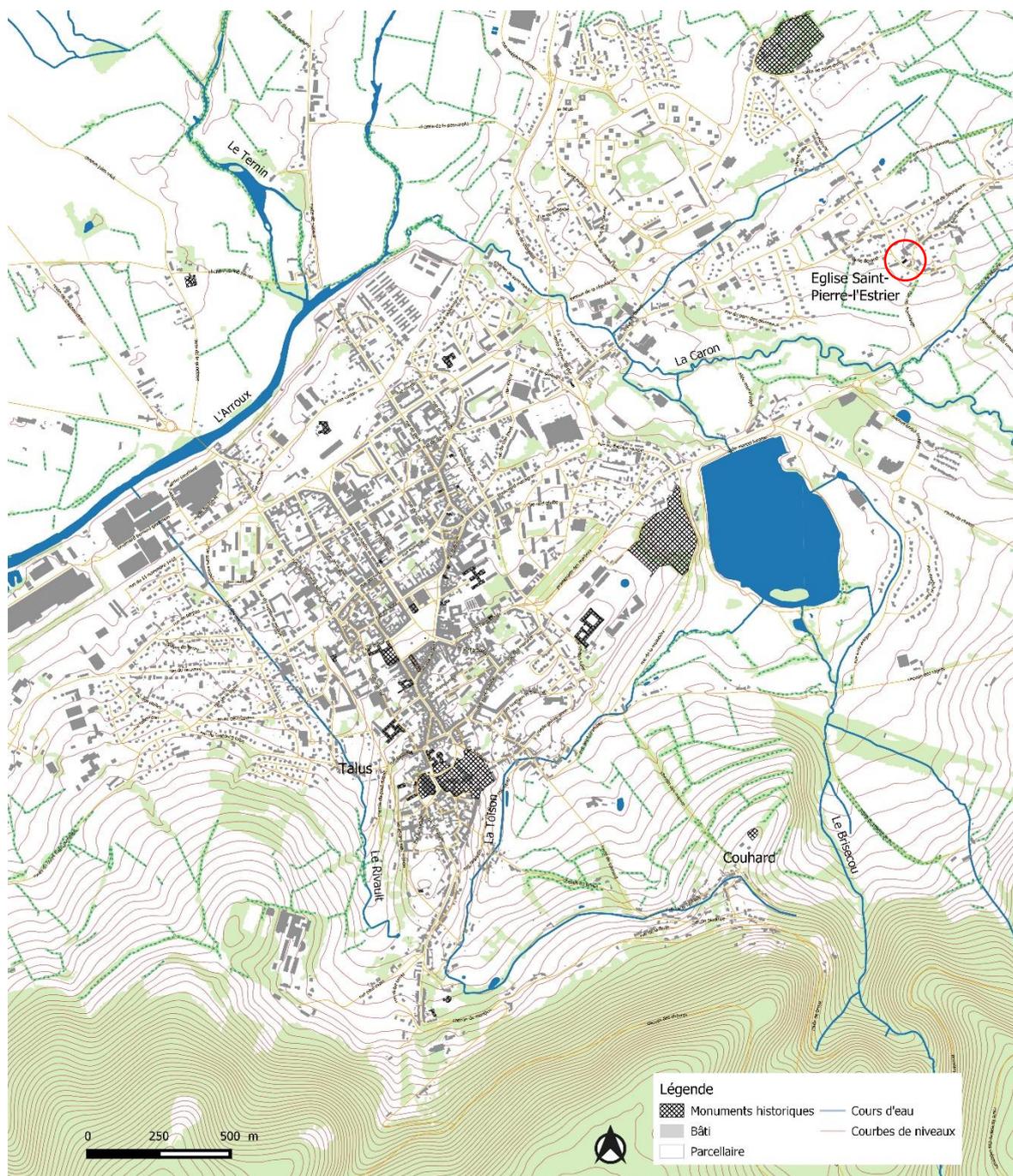
Le Creusot

Beaune



# SITUATION DE L'ANCIENNE ÉGLISE PAR RAPPORT À AUTUN

L'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier se trouve au nord-est de la ville d'Autun, sur un promontoire dominant le vallon du ruisseau de la Chapelle et sa confluence avec La Caron. Elle surplombe également le passage de la route d'Autun à Chagny et Beaune, actuelle route Départementale n°973. L'ancien édifice religieux est au centre d'un hameau rural et pavillonnaire qui a pris le nom de Saint-Pierre.



# RAPPORT AU PAYSAGE

## Contexte paysager large

L'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier se situe sur un point haut, sur le rebord du coteau nord du vallon du ruisseau de la Chapelle, dominant la jonction de ce vallon avec celui de La Caron, que suivent réciproquement les routes de Beaune et de Chalon-sur-Saône. Au sud et à l'est, l'édifice est bien visible car les pentes du coteau sont restées bocagères et très ouvertes. Les constructions anciennes comme récentes qui l'entourent forment avec l'église un front bâti de ligne de crête. Côté nord, le monument est beaucoup moins perceptible car intégré dans la masse du hameau qui coupe de ce côté les relations entre l'ancienne église et le paysage.



*Vue depuis la D973 au pied du promontoire de Saint-Pierre – Septembre 2020*

## Caractéristiques paysagères locales

Le bocage et la ripisylve qui longe les ruisseaux de fond de vallée sont les éléments paysagers les plus caractéristiques du territoire, tels qu'on les retrouve dans tous les paysages qui entourent Autun en lisière des ensembles forestiers de la montagne autunoise : vallées de La Caron et du Brisecou, abords de Couhard et des Rivaux, plaine de l'Arroux et du Ternin et au-delà dans tout le Morvan. Le paysage est donc ouvert et marqué par les linéaires de haies et quelques ensembles de bosquets arborés. Les constructions, les murs et les ponts sont réalisés en pierre calcaire, matériau très présent dans tous les ensembles bâtis.

## Vues en approche

La topographie vallonnée favorise la diversité des vues, sur l'église depuis le fond des vallons ou les abords latéraux du hameau, et depuis le site en promontoire de l'église vers le paysage. Néanmoins l'absence de clocher et la forme aujourd'hui plus ordinaire (se rapprochant d'une grange) de l'ancien édifice religieux ne la signale plus dans le lointain.



*L'église depuis l'entrée nord de la rue de l'Hermitage*



*Pavillons et vue sur le paysage depuis l'église*

## Perceptions intérieures

Au cœur du hameau de Saint-Pierre, l'ancienne église est surtout perceptible dans ses abords immédiats, notamment côté nord où les ensembles pavillonnaires créent une frontière visuelle forte entre l'édifice et la rue de Bourgogne. Le monument n'a pas fait l'objet d'aménagement urbain particulier (parvis par exemple) qui la distinguerait dans le tissu urbain actuel. Transformée en annexe agricole après la Révolution, elle en conserve aujourd'hui l'aspect, si ce n'est sa masse d'ensemble plus imposante qu'une grange traditionnelle et certains détails architecturaux qui témoignent de sa destination d'origine. Si l'église se trouve aujourd'hui au contact, d'éléments pavillonnaires, les ensembles bâtis ruraux qui forment le hameau ancien de Saint-Pierre et notamment la rue Saint-Etienne et la ruelle du Puits sont intéressants et participent à la mise en valeur du site.



*L'ancienne église (au fond) dans le tissu bâti du hameau*

*A droite, anciennes fermes rue Saint-Etienne*



# HISTOIRE DU MONUMENT ET ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE

La ville d'Autun connaît une histoire et une évolution urbaine, paysagère et architecturale exceptionnelle.

Créée par l'empereur Auguste au I<sup>er</sup> siècle de notre ère, comme un symbole de la nouvelle puissance impériale romaine dans la Gaule fraîchement conquise mais aussi comme présent au peuple éduen, frère du peuple romain, la ville marque aujourd'hui l'esprit par la particularité de son implantation paysagère comme par la richesse et la qualité de ses monuments, témoins d'une histoire deux fois millénaire.

L'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier s'inscrit dans cette profonde histoire. L'édifice rappelle la forte présence de communautés ecclésiastiques dans et hors la ville, à l'époque antique comme médiévale (plusieurs églises et abbayes s'implantant sur d'anciens lieux de culte païens). Elle témoigne de l'importance religieuse que prend Autun au Moyen-Âge : le lien étroit avec Rome et son évangelisation précoce, l'implantation d'Autun sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle au départ de Vézelay puis la présence à partir du Xe siècle des reliques que l'on assimila à celles de saint Lazare de Béthanie (ami de Jésus et frère de Marie-Madeleine dont les reliques se trouvent à Vézelay) en font rapidement un lieu de pèlerinage très fréquenté, qui augmentera avec la construction de la future cathédrale Saint-Lazare au XII<sup>e</sup> siècle.

L'église Saint-Pierre-l'Estrier a été édifiée au IV<sup>e</sup> siècle sur les ruines d'une villa périurbaine du haut Empire, en bordure de l'ancienne voie romaine menant de la porte Saint-André vers Langres et Besançon. Elle est intégrée à un important cimetière se développant durant l'Antiquité tardive à l'emplacement de l'actuel hameau de Saint-Pierre. Cette nécropole accueille les sépultures de chrétiens parmi les plus anciennes du nord de la Gaule. Elle comptait notamment des mausolées dont plusieurs ont pu être décrits. L'un d'eux aurait accueilli la dépouille de l'évêque Amator, du IV<sup>e</sup> siècle. De même, l'inscription dite de « Pektorios », première mention du Christ en Gaule romaine, découverte en 1839 dans le hameau (conservée au Musée Rolin) constitue également un témoignage de l'émergence du christianisme en Gaule.

La nécropole de Saint-Pierre-l'Estrier fonctionne ainsi du début du III<sup>e</sup> jusqu'au milieu du Ve siècle. Parmi les défunts se trouvaient probablement les premiers évêques d'Autun mais aussi l'élite de la cité éduenne, comme en témoignent la qualité des cercueils mais aussi les vestiges de tissus d'or et de pourpre retrouvés, ainsi que l'exceptionnel vase diatrète.

Si elle repose sur des structures funéraires antiques, l'église actuelle date du XI<sup>e</sup> siècle

Une autre église dédiée à Saint-Etienne se trouvait à une centaine de mètres au nord-est. Des vestiges en subsistaient encore au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les deux églises auront chacune à leur tête un abbé, également chanoine de la cathédrale d'Autun.

C'est sans doute à partir du XIII<sup>e</sup> siècle que se développe un habitat périurbain sur une partie de l'ancien cimetière, Saint-Pierre étant désignée en 1328 comme église paroissiale.

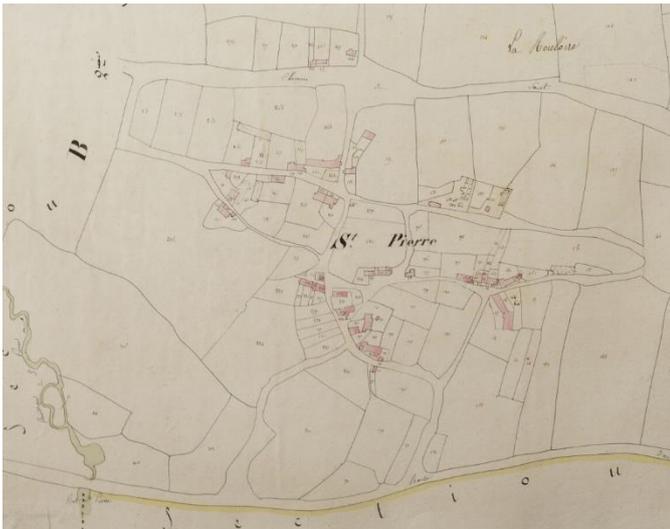
Le hameau dépendait de la commune de Saint-Pantaléon jusqu'au rattachement de celle-ci à Autun en 1973.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'église Saint-Etienne est en ruine et Saint-Pierre est en piteux état. Saint-Pierre est réparée au XVIII<sup>e</sup> siècle, époque où une partie des mausolées funéraires sont encore visibles. Un rapport de 1752 décrit l'église Saint-Pierre comme « fort laide et irrégulière » mais l'édifice a alors toujours son clocher et sa sacristie. Un autre témoignage les donne détruits en 1836, époque où l'église a été transformée en grange après sa vente comme Bien National à la Révolution.

Le cadastre napoléonien de 1822 montre qu'un hameau rural s'est constitué autour de l'ancienne église, au nord le long de l'actuelle rue de Bourgogne et de la rue Saint-Etienne et en contrebas de l'église à la pointe sud de la rue de l'Hermitage et ruelle du Puits. Le site conserve sa configuration rurale jusque dans les années 1960. A partir des années 1970 et 1980, le hameau Saint-Pierre et ses abords sont urbanisés sous une forme pavillonnaire :

- à l'ouest le lotissement de la rue du Parc des Drémeaux, séparé néanmoins du hameau de Saint-Pierre par des parcelles agricoles,
- Au nord et aux abords immédiats de l'ancienne église, le long de la rue de Bourgogne et de la rue de l'Hermitage notamment.

Les coteaux, pourtant orientés plein sud, du vallon du ruisseau de La Chapelle sont néanmoins préservés de l'urbanisation par leur identification en tant que zone agricole. Ils ont aujourd'hui conservé leur caractère bocager rural contribuant à la mise en valeur du site en promontoire de l'ancienne église.



Cadastré napoléonien (1822, AD71)



Vue aérienne 1945 (IGN)



Vue aérienne 1964 (IGN)



Vue aérienne 1980 (IGN)



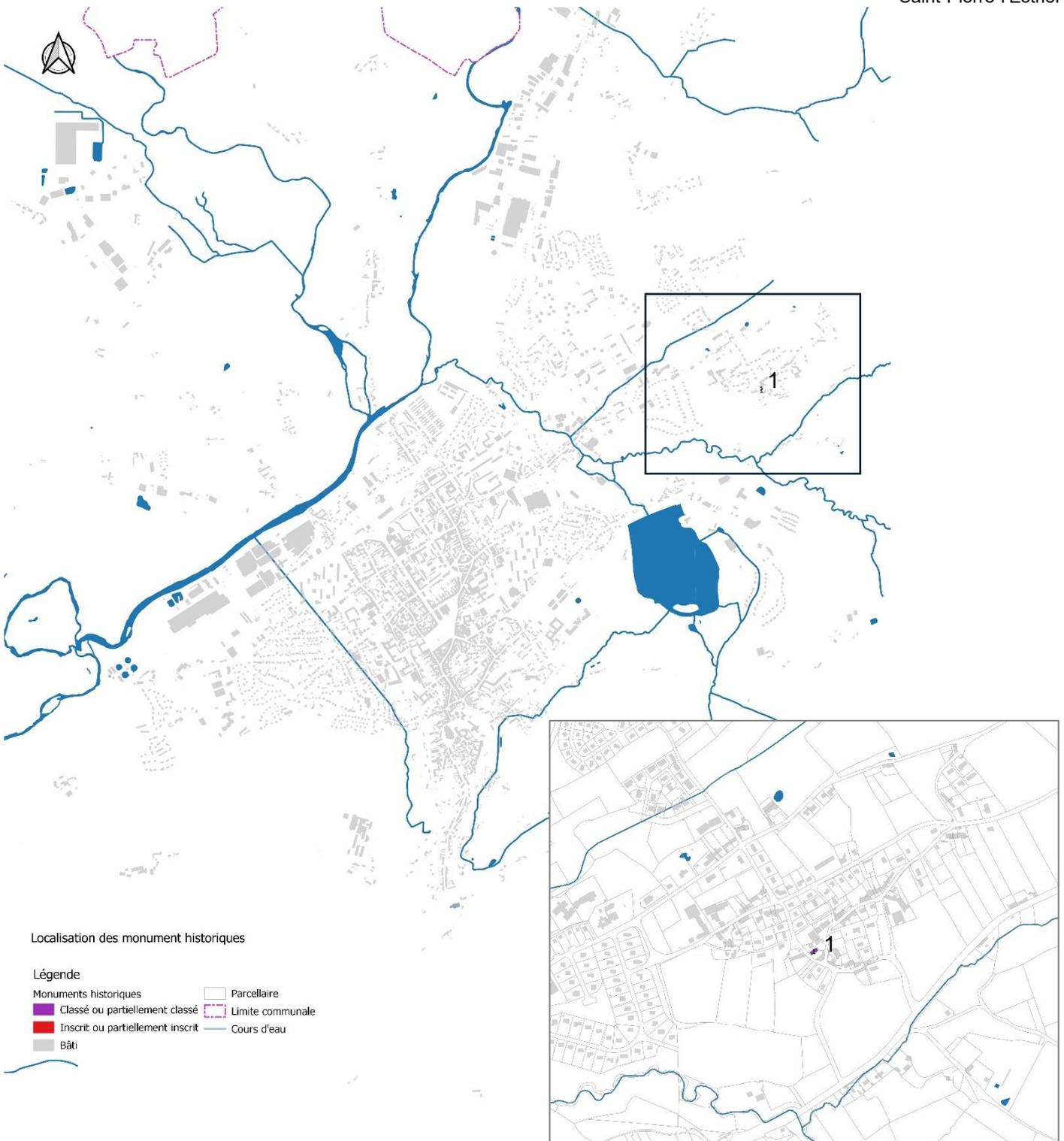
Vue aérienne 2000 (IGN)



Vue aérienne actuelle (IGN)

# PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE

1- Ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier



<b>Dénomination</b>	Eglise, actuellement grange
<b>Titre courant</b>	Eglise Saint-Pierre-l'Estrier (ancienne)
<b>Localisation</b>	Bourgogne-Franche-Comté ; Saône-et-Loire (71) ; Autun
<b>Adresse</b>	14 rue de l'Hermitage 71400 Autun
<b>Parcelle</b>	BM 110
<b>Éléments protégés MH</b>	Eglise
<b>Protection MH</b>	27 décembre 1979 : classement par arrêté
<b>Epoque de construction</b>	IXe, XIe siècles
<b>Propriété</b>	Propriété d'une association

*Extrait PA 001 13076*

*Source : Base Mérimée / POP Culture*

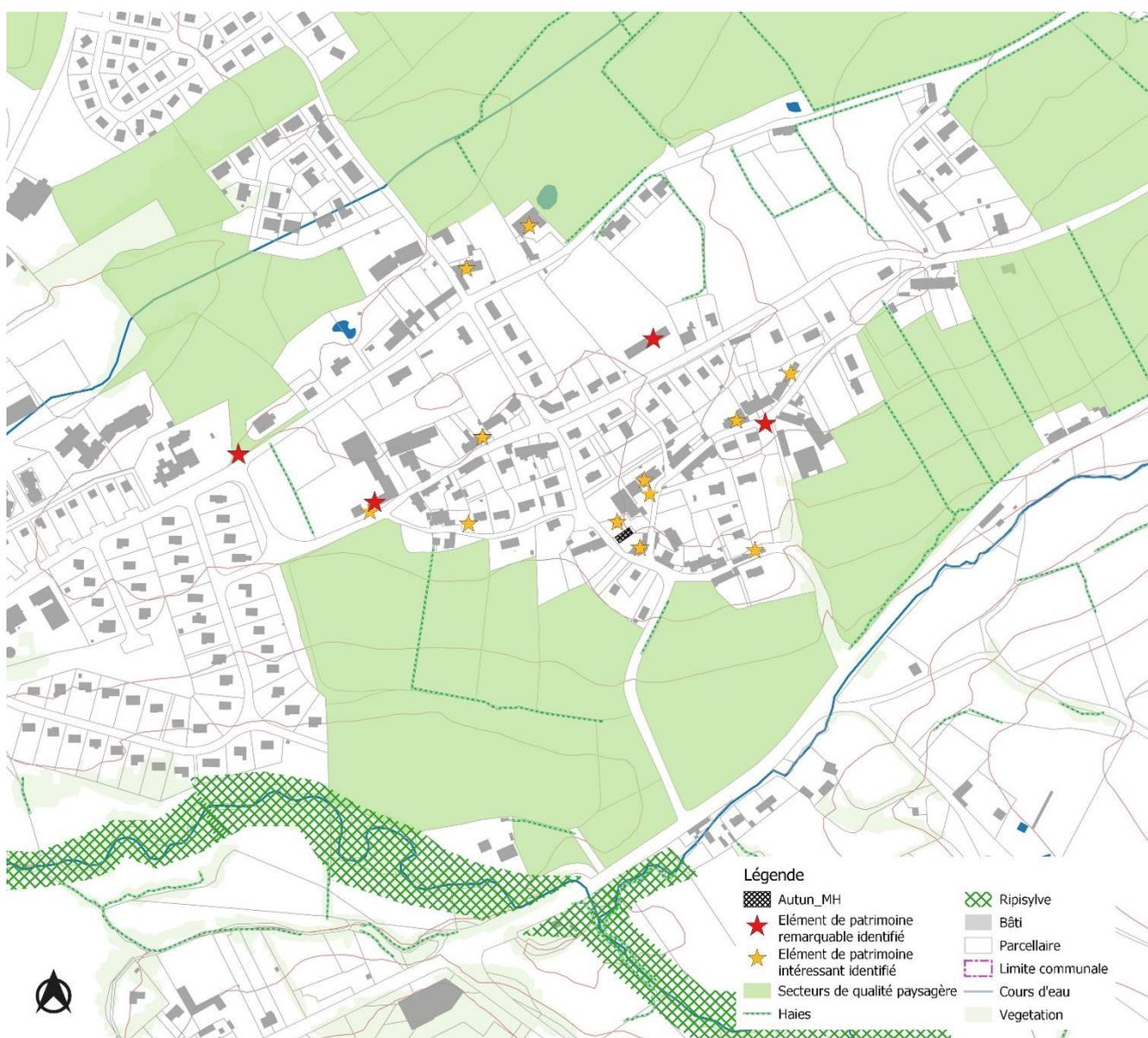


*Source photo : Cees van Halderen*

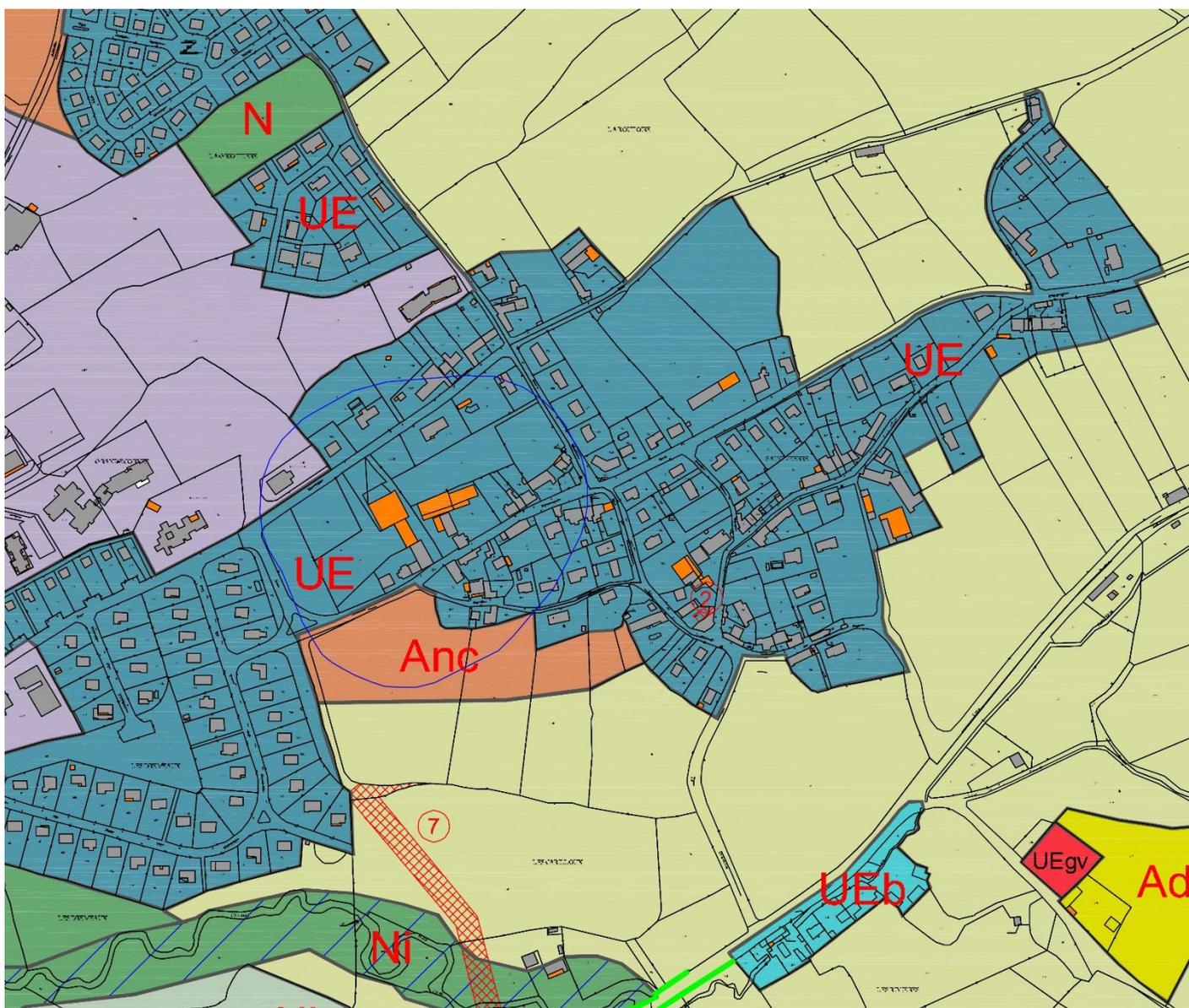


*Source photo : Kargo Sud*

# CARTE DE REPÉRAGE DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER AUX ABORDS DU MONUMENT



# EXTRAIT DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR



Extrait du PLU de la commune d'Autun

# PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS PROPOSÉ

« La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager. Il est recommandé que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires. Il convient d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit complexifiée par un doute quant à la limite exacte du périmètre. »

La proposition de Périmètre Délimité des Abords est le fruit d'un travail d'études historiques, paysagères et architecturales, d'échanges avec l'UDAP 71, la DRAC Bourgogne-Franche-Comté et la ville d'Autun et de visites de site (réalisées en même temps que celles dévolues à l'étude préalable à l'extension du SPR d'Autun). Le nouveau périmètre doit s'appuyer sur des limites paysagères tangibles et sur le parcellaire existant, mais également préserver l'intégrité des parcelles qu'il intègre afin d'éviter d'éventuels litiges.

Les monuments historiques sont de façon générale des éléments majeurs du paysage bâti et patrimonial communal. L'église Saint-Pierre-l'Estrier a formé une centralité fédératrice du hameau qui a pris son nom. Elle constitue également un élément historique majeur des abords de la ville d'Autun, en lien avec son passé médiéval et antique, comme en témoignent les fouilles menées en 2020 dans la nécropole de l'ancienne église. Il a ainsi été privilégié un nouveau périmètre prenant en compte à la fois les critères de covisibilité, de cohérence du bâti et de qualité architecturale et paysagère des abords de l'église et des entrées du hameau.

## Superficies :

Périmètre de protection du Monument Historique  
811 234, 9 m<sup>2</sup> / env. 81 ha

Périmètre Délimité des Abords proposé  
239 334,9 m<sup>2</sup> / env. 23,9 ha

## Préservation du bâti ancien

Le bâti rural ancien implanté aux abords de l'ancienne église se situe principalement le long de la rue Saint-Etienne et ruelle du Puits, qui regroupent les anciennes fermes et maisons rurales caractéristiques de ce bâti. Elles sont visibles sur le cadastre napoléonien de 1822. Au nord, la rue de Bourgogne, qui présente également des éléments de bâti rural déjà présents sur le cadastre napoléonien, est isolée de l'église par du tissu pavillonnaire récent sans intérêt architectural particulier.

## Préservation des éléments paysagers

Les coteaux nord du vallon des ruisseaux de la Chapelle et de La Caron, constitués d'un bocage ouvert mettant en valeur l'ancienne église dominant ce paysage constituent l'enjeu paysager majeur du site. Ils sont intégrés dans le PDA. En contrebas, le long de la route de Beaune, les constructions implantées au bord du ruisseau de la Chapelle forment une façade bâtie faisant face au site de l'ancienne église et prennent ainsi une importance paysagère. De même, le linéaire bâti constitué par les constructions anciennes ou récentes de la ruelle Florand (sud), du bas de la rue de l'Hermitage et de l'ensemble ruelle du Puits / rue Saint-Etienne forme un ensemble de crête qui accompagne la silhouette de l'ancienne église et a un impact sur sa perception paysagère.

## Entrées de bourg

- Préservation de l'entrée du hameau par le sud, sur le coteau du vallon du ruisseau de La Chapelle, qui est celle qui présente le plus d'enjeux paysagers. Sur la rue de Bourgogne, les entrées du hameau sont déjà très construites et ne présentent plus d'intérêt architectural ou paysager particulier.

## Futurs projets

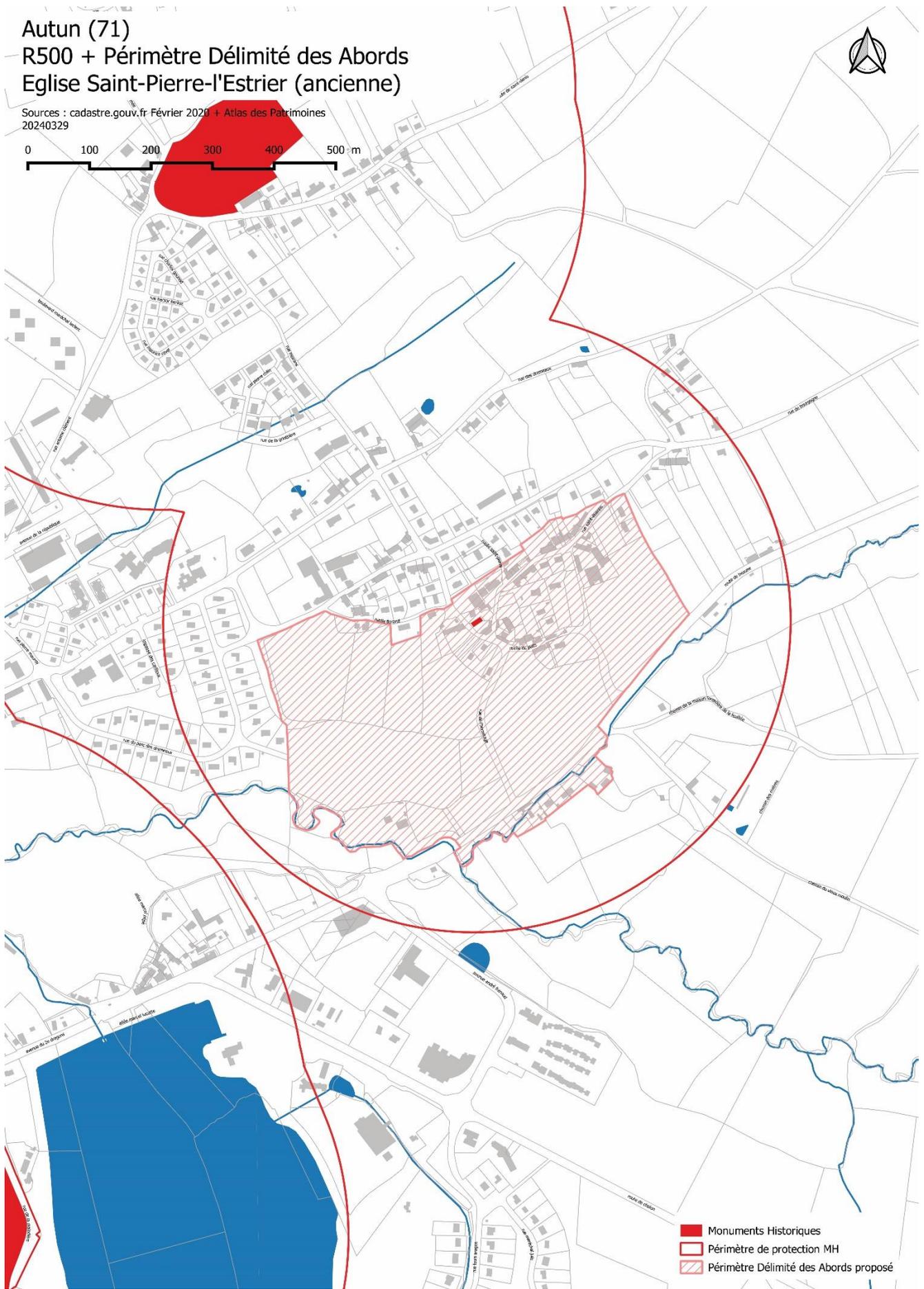
Les abords de l'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier ne présentent pas de projets particuliers ni d'OAP dans le PLU en vigueur. Les parcelles sont protégées par le zonage A voire Anc.

## Ont volontairement été exclus

- les secteurs situés au nord de la rue Saint-Etienne et de la ruelle Florand, aujourd'hui très impactés par le tissu pavillonnaire et ne présentant pas de relations paysagères fortes avec l'ancienne église.

# Autun (71) R500 + Périmètre Délimité des Abords Eglise Saint-Pierre-l'Estrier (ancienne)

Sources : cadastre.gouv.fr Février 2020 + Atlas des Patrimoines  
20240329



- Monuments Historiques
- Périmètre de protection MH
- Périmètre Délimité des Abords proposé

# SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES & ICONOGRAPHIQUES

Cadastre napoléonien (archives départementales de Saône-et-Loire)

Cadastre actuel (cadastre.gouv.fr)

Géoportail (IGN)

Ministère de la Culture / POP : la plateforme ouverte du patrimoine

Ministère de la Culture / Mérimée : une base de données du patrimoine monumental français de la Préhistoire à nos jours

Inrap : Institut national de la recherche archéologique préventive : Saint-Pierre-l'Estrier à Autun (Saône-et-Loire)

Christian Sapin, *L'ancienne église de Saint-Pierre-l'Estrier à Autun*. In : Archéologie médiévale, tome 12, 1982, pp. 51-105

Yannick Labaune (2020, 26 novembre). La nécropole paléochrétienne de Saint-Pierre-l'Estrier (Autun, Saône-et-Loire), *actualité des découvertes*. Antiquité tardive en Gaule.

Crédits photographiques : Julien Delannoy, agence Kargo Sud (hors mentions contraires)

## **Textes de référence :**

- *Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016*
- *Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 56*
- *Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables*
- *Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1*
- *Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine*
- *Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine*
- *Articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme*
- *Article R.153-21 du Code de l'urbanisme*